

CONCOURS

CONTRÔLEUR DES DOUANES

EXTERNE

Tout-en-un

CONCOURS CONTRÔLEUR DES DOUANES EXTERNE

Tout-en-un

Pierre Beck (dir.)

Cadre supérieur de la fonction publique d'État et maître de conférences associé à l'Université de Rennes 1, il prépare les candidats aux épreuves d'étude de cas et de note de synthèse pour les concours administratifs internes et externes. Il est également chargé de cours à l'IPAG de Rennes.

Frantz Badufle

Professeur agrégé de sciences économiques et sociales à la maison d'éducation de la Légion d'honneur

Delphine Belleney

Agrégée d'anglais, professeure d'anglais au lycée et en classes préparatoires commerciales (lycée Saint-Benigne, Dijon)

Jean-François Bocquillon

Professeur agrégé d'économie et de gestion en classes préparatoires à l'expertise comptable

Martine Mariage

Professeure agrégée d'économie et de gestion en classes préparatoires à l'expertise comptable

Marie-Virginie Speller

Professeure de mathématiques, elle accompagne des candidats pour la préparation de concours

Anne-Marie Vallejo-Bouvier

Professeure agrégée d'économie et de gestion

Mise en page : Belle Page
Image de couverture : © latite06, Adobe Stock

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée. Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du

droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, 2021

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN 978-2-10-082616-2

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| Le métier de contrôleur des douanes..... | 10 |
| Le concours de contrôleur des douanes | 13 |
| Épreuve écrite de pré-admissibilité | 19 |
| 1 Fiches de connaissances générales..... | 19 |
| 1 Les institutions européennes..... | 20 |
| 2 L'euro | 23 |
| 3 Quelques capitales à connaître..... | 25 |
| 4 Les ONG | 26 |
| 5 La Cour pénale internationale..... | 27 |
| 6 Les élections..... | 28 |
| 7 La loi | 29 |
| 8 La Constitution française..... | 31 |
| 9 La question prioritaire de constitutionnalité | 33 |
| 10 Les vers et citations célèbres..... | 34 |
| 2 Fiches de français | 37 |
| 11 Quelques écrivains célèbres et leurs œuvres | 38 |
| 12 Le genre de certains noms | 40 |
| 13 Quelques personnages littéraires et noms communs | 41 |
| 14 Les figures de style..... | 42 |
| 15 Les accords du participe passé | 43 |
| 16 L'accent circonflexe | 45 |

| | | |
|----------|---|-----------|
| 17 | Les pluriels | 46 |
| 18 | Le doublement des consonnes | 48 |
| 19 | Les mots les plus mal orthographiés | 50 |
| 20 | Les expressions incorrectes | 52 |
| 3 | Fiches de mathématiques..... | 53 |
| 21 | Ensembles de nombres | 54 |
| 22 | Calcul mental | 55 |
| 23 | Divisibilité | 57 |
| 24 | Fraction, puissances, racines..... | 59 |
| 25 | Pourcentages | 61 |
| 26 | Conversions..... | 63 |
| 27 | Développement et factorisation | 65 |
| 28 | Équations et inéquations | 67 |
| 29 | Systèmes | 70 |
| 30 | Géométrie et géométrie analytique | 72 |
| 31 | Les mathématiques et l'économie | 76 |
| 32 | Les mathématiques et la finance | 77 |
| 33 | Les mathématiques et la physique | 78 |
| 34 | Les mathématiques et la géographie | 80 |
| 3 | Fiches de raisonnement logique | 81 |
| 35 | Les suites logiques de chiffres | 82 |
| 36 | Les suites logiques de figures | 84 |
| 37 | Les dominos | 86 |
| 38 | Les progressions | 88 |
| 39 | La compréhension de texte | 90 |
| 40 | Chassez l'intrus | 92 |
| 41 | Les couples de lettres | 94 |
| 42 | Les problèmes classiques..... | 96 |
| 43 | Les proportions..... | 98 |
| 44 | Les calculs rapides..... | 100 |
| 45 | Les combinaisons chiffrées..... | 102 |

Épreuves écrites d'admissibilité..... 105**5 Résumé d'un texte portant sur des questions économiques et sociales du monde contemporain... 105**

46 Conseils méthodologiques et bons réflexes pour chaque étape106

47 10 exercices corrigés pour réussir les trois parties de cette épreuve étape par étape 121

6 Option Mathématiques..... 145

48 L'option de mathématiques.....146

49 Domaine de définition d'une fonction 147

50 Axe et centre de symétrie d'une fonction..... 152

51 Limites et asymptotes 156

52 Dérivées et sens de variation d'une fonction160

53 Les fonctions usuelles164

54 Primitives et intégrales 170

55 Les suites..... 174

56 Dénombrement 179

57 Probabilités 181

58 Compléments en statistiques185

59 Compléments en géométrie.....188

Épreuves orales d'admission 193**7 Option Comptabilité privée 193**

60 L'option de comptabilité privée 194

61 Introduction à la comptabilité..... 195

62 Les traitements en comptabilité financière 197

63 L'analyse fonctionnelle des documents de synthèse216

64 Le calcul et l'analyse des coûts 222

65 La gestion prévisionnelle..... 226

| | | |
|-----------|--|------------|
| 8 | Option Économie..... | 229 |
| 66 | L'option d'économie..... | 230 |
| 67 | Accumulation du capital, organisation du travail et croissance économique | 234 |
| 68 | Inégalités, conflits et cohésion sociale : la dynamique sociale..... | 241 |
| 69 | Les enjeux de l'ouverture internationale..... | 251 |
| 9 | Option Droit..... | 261 |
| 70 | L'option de droit..... | 262 |
| 71 | Introduction au droit du travail..... | 264 |
| 72 | Le contrat de travail | 268 |
| 73 | La rupture du contrat de travail | 273 |
| 74 | La représentation des salariés dans l'entreprise | 279 |
| 75 | Le salaire et la durée du travail..... | 284 |
| 76 | Les conflits collectifs..... | 289 |
| 77 | La négociation collective | 291 |
| 78 | Les sociétés | 293 |
| 79 | La vente commerciale | 297 |
| 80 | Le droit de la consommation et la protection du consommateur | 299 |
| 81 | L'entreprise individuelle..... | 302 |
| 82 | Les instruments de crédit aux entreprises | 304 |
| 83 | Les instruments de paiement..... | 307 |
| 84 | La fiscalité et l'entreprise | 310 |
| 10 | Option Géographie économique | 313 |
| 85 | L'option de géographie économique..... | 314 |
| 86 | La mondialisation..... | 318 |
| 87 | La France | 323 |
| 88 | L'Europe | 328 |
| 89 | Autres acteurs de la mondialisation | 336 |

| | | |
|-----------|---|------------|
| 11 | Option langue étrangère (Anglais) | 351 |
| 90 | L'option de langue étrangère | 352 |
| 91 | Améliorer sa compréhension de l'écrit | 354 |
| 92 | Quelques méthodes de traduction | 355 |
| 93 | Améliorer son expression orale | 356 |
| 94 | Conversation avec le jury : répondre aux questions | 357 |
| | Épreuve orale d'admission | 359 |
| 12 | Entretien avec le jury | 359 |
| 95 | L'entretien avec le jury | 360 |
| 96 | L'organisation de votre présentation orale | 361 |
| 97 | Votre parcours | 368 |
| 98 | L'environnement DGDDI | 372 |
| 99 | Votre motivation | 375 |
| 100 | Mise en situation | 378 |
| 13 | Épreuves sportives | 383 |
| 101 | Les épreuves sportives | 384 |
| 102 | Le déroulement des épreuves | 387 |
| 14 | sujets corrigés | 399 |
| | Sujet 1 : QCM – Session 2020 – OP/CO | 400 |
| | Sujet 2 : QCM – Session 2020 – Surveillance | 422 |
| | Sujet 3 : Résumé d'un texte – Session 2020 – OP/CO | 441 |
| | Sujet 4 : Mathématiques – Session 2020 – OP/CO | 451 |
| | Sujet 5 : Comptabilité privée – Session 2020 – OP/CO | 460 |
| | Sujet 6 : Économie – Session 2020 – OP/CO | 480 |
| | Sujet 7 : Droit – Session 2020 – OP/CO | 485 |
| | Sujet 8 : Géographie économique – Session 2020 – OP/CO | 489 |
| | Sujet 9 : Langue étrangère (anglais) – Session 2016 – OP/CO | 493 |

Présentation du métier

Le métier de contrôleur des douanes

S'il y a une chose que vous devez avoir très vite à l'esprit c'est la multiplicité de métiers au sein de cette administration qui s'exprime « au pluriel » ! On parlera plus de l'administration DES douanes que de la douane.

À titre d'exemple, le concours de contrôleur des douanes propose 5 déclinaisons différentes :

- contrôleur de la DGDDI – branche de la surveillance – externe ;
- contrôleur de la DGDDI – branche des opérations commerciales et d'administration générale – externe ;
- contrôleur de la DGDDI – surveillance et aéronautique : pilote d'avion – externe ;
- contrôleur de la DGDDI – surveillance et aéronautique : pilote d'hélicoptère – externe ;
- contrôleur de la DGDDI – surveillance maintenance navale – externe.

Les contrôleurs des douanes et droits indirects de la branche de la surveillance appartiennent à la catégorie B de la fonction publique de l'État (niveau baccalauréat). Affectés dans une brigade, ils sont tenus au port de l'uniforme et d'une arme de service.

En tant qu'agent, il contrôle les voyageurs, leurs bagages, les marchandises en mouvement et les moyens de transport aux points de passage autoroutiers, ferroviaires, portuaires et aéroportuaires des frontières extérieures à l'Union européenne et sur tout point national. Il procède à l'application des droits et taxes ainsi qu'au contrôle de l'accomplissement des diverses formalités fixées par les lois et règlements.

En tant que chef d'équipe, le contrôleur encadre les personnels placés sous sa responsabilité et anime leur action de surveillance douanière.

Des emplois spécialisés sont réservés à certains agents, dont la candidature a été agréée à l'issue d'une enquête interne, et qui ont acquis une qualification technique particulière, notamment :

- maître de chien (anti-stupéfiants ou anti-explosifs) ;
- agent motocycliste ;
- marin ou mécanicien de marine ;
- pilote ou mécanicien dans une brigade aérienne ;
- agent des douanes chargé d'effectuer des enquêtes judiciaires (après examen probatoire).

Il est précisé que les activités de contrôle des mouvements de personnes et de marchandises ainsi que de recherche de la fraude exigent que les agents de la surveillance fassent preuve d'une grande disponibilité et d'esprit d'initiative. En effet, compte tenu de la nécessité de continuité du service, les agents doivent également exercer leurs fonctions de nuit, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Les contrôleurs des douanes et droits indirects de la branche du contrôle des opérations commerciales et d'administration générale appartiennent à la catégorie B de la fonction publique de l'État. Les agents qui ne portent pas l'uniforme peuvent être amenés à exercer les fonctions suivantes :

- contrôleur à la vérification des marchandises – responsable de l'application des droits et taxes et du contrôle de l'accomplissement des formalités douanières auxquelles sont soumises les marchandises ;
- enquêteur au sein d'une équipe chargée de la vérification et du contrôle des opérations effectuées par les sociétés entretenant des relations commerciales avec l'étranger ;
- informaticien – les agents ayant obtenu la qualification de programmeur ou de pupitre exercent leurs fonctions dans un centre informatique ;
- contrôleur chargé de travaux administratifs à la direction générale ou dans les services déconcentrés ;
- comptable : il peut se voir confier la gestion d'une recette locale des contributions indirectes ;
- correspondant(e) social(e) – son action s'exerce dans le domaine sanitaire et social au profit des fonctionnaires des douanes, il assure la liaison avec les autres services sociaux du département.

Le contrôleur des douanes recruté au titre de la spécialité de pilote d'avion relève de la branche « surveillance » de la DGDDI (agents en uniforme et soumis à l'obligation du port de l'arme de service). Il peut être affecté dans une brigade de surveillance aéroterrestre ou dans une unité de surveillance aéronavale. Intégré dans une brigade de surveillance aéroterrestre, il participe à la surveillance douanière du territoire et au ciblage des aéronefs suspects. Il peut être amené à effectuer lui-même le contrôle de l'appareil et des passagers.

Au sein d'une unité aëromaritime, il participe à la surveillance du trafic maritime dans les eaux territoriales françaises. Il participe ainsi à l'action de l'État en mer, et notamment à la lutte contre les pollutions marines.

La flotte aérienne des douanes françaises est actuellement composée d'avions bimoteurs (F406), d'avions monomoteurs (T206H), de Beechcrafts (KA350 ER) et d'hélicoptères bimoteurs (AS355F2 et EC1315).

Le contrôleur des douanes recruté au titre de la spécialité de pilote d'hélicoptère relève de la branche « surveillance » de la DGDDI. Il peut être affecté dans une brigade de surveillance aéroterrestre ou dans une unité de surveillance aéronavale. Intégré dans une brigade de surveillance aéroterrestre, il participe à la surveillance douanière du territoire et au ciblage des aéronefs suspects. Il peut être amené à effectuer lui-même le contrôle de l'appareil et des passagers.

Au sein d'une unité aéromaritime, il participe à la surveillance du trafic maritime dans les eaux territoriales françaises. Il aide ainsi à l'action de l'État en mer, et notamment à la lutte contre les pollutions marines.

La flotte aérienne des douanes françaises est actuellement composée d'avions monomoteurs (T206H), d'avions bimoteurs (F406), de Beechcrafts (KA350ER) et d'hélicoptères bimoteurs (AS355F2 et EC135).

Le contrôleur de maintenance navale est un agent de catégorie B appartenant à la branche « surveillance » (agents en uniforme et armés) de la douane. Il est amené à exercer ses fonctions :

- soit à bord d'une vedette ou d'un patrouilleur garde-côtes des douanes en métropole ou dans les DROM-COM (ex DOM-TOM : Antilles, Guyane et Polynésie) :
 - il est chargé de l'entretien et de la maintenance générale et préventive des matériels, notamment des moteurs de propulsion de 250 à 1 800 chevaux, des groupes électrogènes et de climatisation, des auxiliaires de coque et machine (pompes, hydrophores...),
 - il procède à des contrôles réguliers de l'ensemble des équipements mécaniques et électriques du bord et assure le suivi des paramètres,
 - il effectue, dans la limite de ses compétences, les réparations nécessaires sur les moteurs de propulsion, les groupes électrogènes ainsi que sur la totalité des auxiliaires mécaniques et électrotechniques,
 - il assure la mise à jour des plans et documents de bord (supports papier et informatique),
 - il participe à l'élaboration des programmes de maintenance ainsi qu'aux activités de visites et de contrôles douaniers des navires,
 - il est destiné, à terme, à assurer des fonctions d'encadrement du service machine ;
- soit à l'atelier naval national à La Rochelle :
 - au sein de cette structure nationale de maintenance navale, il assure, selon ses qualifications, les fonctions de mécanicien ou de chef de l'atelier mécanique/électrique,
 - il centralise, sous l'autorité du responsable administratif, les travaux à réaliser sur les périphériques moteurs et sur les auxiliaires de bord,
 - il réalise les travaux de maintenance ou de réparation sur les organes qui lui sont confiés,
 - il effectue les déplacements sur les bords et les travaux de mise en service, de remotorisation, etc. qui lui sont ordonnés,
 - il a vocation, à terme, à assurer les fonctions de responsable de cette structure.

À travers la nature de leurs fonctions, les agents de la branche surveillance sont astreints à une grande disponibilité. Ils exercent des permanences de nuit, les samedis, dimanches et jours fériés. Une bonne condition physique est nécessaire à l'accomplissement de ces fonctions actives et de terrain.

Présentation du concours

Le concours de contrôleur des douanes

1 Le concours externe

1. Épreuve écrite de pré-admissibilité

Réponse à des questionnaires à choix multiples destinés à vérifier les connaissances des candidats dans les domaines suivants : connaissances générales, français, mathématiques et raisonnement logique.

Durée : 1 heure et 30 minutes ; coefficient 2 (Épreuve identique pour la branche des opérations commerciales et d'administration générale et pour la branche de la surveillance).

N.B. Seuls peuvent être admis à se présenter aux épreuves écrites d'admissibilité les candidats ayant obtenu à cette épreuve un total de points fixé par le jury. Les points obtenus à cette épreuve seront pris en compte pour l'admissibilité et l'admission.

2. Épreuves écrites d'admissibilité

Épreuve écrite n° 1

Résumé d'un texte portant sur des questions économiques et sociales du monde contemporain, et réponse à des questions en lien avec le texte.

Durée : 3 heures ; coefficient 4 (Épreuve identique pour les deux branches).

Épreuve écrite n° 2

Branche des opérations commerciales et d'administration générale :

Au choix du candidat, ce choix étant précisé lors du dépôt de la demande d'admission à concourir :

- a. résolution d'un ou plusieurs problèmes de mathématiques ;
- b. résolution d'un ou plusieurs exercices de comptabilité privée ;
- c. composition sur un ou plusieurs sujets donnés et/ou cas pratiques d'économie ;
- d. composition sur un ou plusieurs sujets donnés et/ou cas pratiques de droit ;
- e. composition sur un ou plusieurs sujets donnés et/ou étude d'un ensemble documentaire de géographie économique.

Durée : 3 heures ; coefficient 4.

Branche de la surveillance :

Au choix du candidat, ce choix étant précisé lors du dépôt de la demande d'admission à concourir :

- a. résolution d'un ou plusieurs problèmes de mathématiques ;
- b. résolution d'un ou plusieurs exercices de comptabilité privée ;
- c. composition sur un ou plusieurs sujets donnés et/ou cas pratiques d'économie ;
- d. composition sur un ou plusieurs sujets donnés et/ou cas pratiques de droit ;
- e. composition sur un ou plusieurs sujets donnés et/ou étude d'un ensemble documentaire de géographie économique ;
- f. composition sur une ou plusieurs questions portant sur des connaissances techniques de navigation maritime.

Durée : 3 heures ; coefficient 4.

Épreuve écrite n° 3 – facultative

Traduction sans dictionnaire (sauf pour l'arabe et le chinois) d'un document rédigé dans l'une des langues suivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien ou russe.

Durée : 1 heure et 30 minutes ; coefficient 1 (Épreuve identique pour les deux branches).

3. Épreuves orales d'admission

Épreuve orale n° 1

Entretien destiné à apprécier les motivations du candidat et son aptitude à exercer des fonctions au ministère.

L'entretien comprend une présentation par le candidat de son parcours. Le candidat fournira en amont une fiche de présentation de celui-ci.

Durée : 25 minutes ; coefficient 8 (Épreuve identique pour les deux branches).

Épreuve orale n° 2

Interrogation de langue étrangère consistant dans la traduction orale en français d'un texte écrit dans la langue étrangère choisie, suivie d'une conversation dans la même langue.

Les candidats ont le choix entre les langues suivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien ou russe.

Toutefois cette langue doit être différente de celle que le candidat a éventuellement choisie pour l'épreuve écrite facultative n° 3 d'admissibilité.

Durée : 15 minutes ; coefficient 2 (Épreuve identique pour les deux branches).

Épreuve orale n° 3 (Branche de la surveillance)

Épreuve d'exercices physiques portant sur un test de pompes, un test de gainage, une course de sprint sur 60 mètres et une course d'endurance sur 2 000 mètres.

Coefficient 3.

2 Le concours interne

1. Épreuves écrites d'admissibilité

Épreuve écrite n° 1

Analyse d'un dossier à caractère administratif, et réponse à des questions à partir de ce dossier.

Durée : 3 heures ; coefficient 5 (Épreuve identique pour les deux branches).

Épreuve écrite n° 2

Au choix du candidat, ce choix étant précisé lors du dépôt de la demande d'admission à concourir :

| Branches OP/CO | Branches surveillance |
|---|--|
| <p>a. Composition sur un sujet, comprenant la réponse à une ou plusieurs questions et/ou la résolution d'un ou plusieurs cas pratiques, portant sur les missions, l'organisation et la réglementation douanières. Trois sujets sont proposés au choix du candidat : un sujet d'ordre juridique douanier, un sujet relatif aux missions de la branche du contrôle des opérations commerciales et un sujet relatif aux missions de la branche de la surveillance.</p> <p>b. Résolution d'un ou plusieurs exercices de comptabilité privée.</p> <p>c. Résolution d'un cas pratique et/ou questions de gestion administrative.</p> | |
| <p>1 - Pour les candidats souhaitant obtenir la qualification de programmeur : établissement de l'algorithme (sous forme d'ordino-gramme) correspondant à la solution d'un problème simple et écriture des séquences de programme demandées correspondantes.</p> <p>2 - Pour les candidats souhaitant obtenir la qualification de pupitreur : questions permettant d'apprécier les connaissances informatiques du candidat, notamment en matière de méthodologie de l'exploitation.</p> | <p>d. Au choix du candidat, ce choix étant effectué le jour de l'épreuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> – composition sur une ou plusieurs questions portant sur des connaissances techniques de navigation maritime ; – composition sur une ou plusieurs questions portant sur des connaissances de réglementation douanière maritime. |
| <p><i>Durée : 3 heures (5 heures pour le traitement automatisé de l'information) ; coefficient 5.</i></p> | <p><i>Durée : 3 heures ; coefficient 5.</i></p> |

Épreuve écrite n° 3 – facultative

Traduction sans dictionnaire (sauf pour l'arabe et le chinois) d'un document rédigé dans l'une des langues suivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien ou russe.

Durée : 1 heure et 30 minutes ; coefficient 1 (Épreuve identique pour les deux branches).

2. Épreuves orales d'admission

Épreuve orale n° 1

| Branche OP/CO | Branche surveillance |
|---|----------------------|
| <p>Épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. <i>Durée : 25 minutes ; coefficient 8.</i></p> | |
| <p>Pour les candidats ayant choisi l'option « informatique » à l'épreuve écrite n° 2 d'admissibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> – épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP); – informatique : interrogation portant sur le programme (programmeur ou pupitreur). <p><i>Durée : 30 minutes ; coefficient 2.</i></p> | |

Épreuve orale n° 2

Interrogation de langue étrangère consistant dans la traduction orale en français d'un texte écrit dans la langue étrangère choisie, suivie d'une conversation dans la même langue.

Les candidats ont le choix entre les langues suivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien ou russe.

Toutefois cette langue doit être différente de celle que le candidat a éventuellement choisie pour l'épreuve écrite facultative n° 3 d'admissibilité.

Durée : 15 minutes ; coefficient 2 (Épreuve identique pour les deux branches).

Épreuve orale n° 3 (Branche de la surveillance)

Épreuve d'exercices physiques portant sur un test de pompes, un test de gainage, une course de sprint sur 60 mètres et une course d'endurance sur 2 000 mètres.

Coefficient 3.

N.B.

Les épreuves sont notées de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires est éliminatoire.

Pour les épreuves d'admissibilité n° 2 des concours externes et internes, le choix de l'option doit être précisé lors du dépôt de la demande d'admission à concourir.

Les candidats doivent préciser dès l'inscription la langue choisie.

Pour les épreuves facultatives :

- les candidats désirant s'y présenter doivent le préciser lors du dépôt de leur demande d'admission à concourir ;

- seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte.

Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. La somme des points ainsi obtenus forme le total des points obtenus par le candidat.

3 Le programme des épreuves

Le programme des épreuves est disponible sur le site :

<http://www.economie.gouv.fr/recrutement>.

4 Après le concours

Les lauréats des concours externes et internes sont nommés contrôleurs stagiaires. À ce titre, ils accomplissent un stage d'une durée d'un an.

Stages

Le stage comprend un cycle d'enseignement professionnel d'une durée de douze mois, comprenant deux périodes distinctes :

- un cycle d'enseignement professionnel d'environ 4 mois à l'École nationale des douanes de La Rochelle. Dès leur entrée à l'école, les stagiaires sont astreints au port de l'uniforme ;
- une période de formation pratique d'environ huit mois dans les services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects.

Le lieu géographique du stage dépendra des besoins de l'administration et du classement à l'issue du cycle d'enseignement professionnel.

Titularisation

À l'issue de leur année de stage, et sous réserve qu'ils aient satisfait aux divers contrôles des connaissances effectués durant cette période, les contrôleurs stagiaires sont titularisés et affectés dans les services en tant que contrôleurs des douanes et droits indirects de deuxième classe.

Rémunération

Vous percevrez, en chiffres bruts annuels, dès l'affectation en sortie d'école 28 900 euros dans la branche de la surveillance (primes incluses) et 27 900 euros dans la branche des opérations commerciales (primes incluses).

Chiffres indicatifs pour des agents recrutés à titre externe (base 2018).

Perspectives d'évolution administrative

Le grade de contrôleur de deuxième classe comprend 13 échelons. Le passage de l'un à l'autre s'effectue par ancienneté. Les contrôleurs peuvent accéder aux grades supérieurs par concours ou par promotion au choix, sous réserve de certaines conditions d'ancienneté de carrière. Ils peuvent ainsi accéder, en catégorie B, au grade de contrôleur de première classe et de contrôleur principal et, en catégorie A, au grade d'inspecteur, lequel ouvre lui-même l'accès au cadre supérieur.

5 Tableau récapitulatif des épreuves

| | Concours externe | | Concours interne | |
|--|---|---|--|---|
| | Branche des opérations commerciales et d'administration générale | Branche de la surveillance | Branche des opérations commerciales et d'administration générale | Branche de la surveillance |
| Épreuve écrite de pré-admissibilité | Réponse à des questionnaires à choix multiples destinés à vérifier les connaissances générales, français, mathématiques et raisonnement logique <i>1 h 30, coef. 2</i> | | | |
| Épreuves écrites d'admissibilité | Épreuve 1 Résumé d'un texte <i>3 h, coef. 4</i> | | Épreuve 1 Analyse d'un dossier administratif et questions <i>3 h, coef. 5</i> | |
| | Épreuve 2 Résolution ou composition 5 options <i>3 h, coef. 4</i> | Épreuve 2 Résolution ou composition 6 options <i>3 h, coef. 4</i> | Épreuve 2 Résolution ou composition 3 options <i>3 h, coef. 5</i> | Épreuve 2 Résolution ou composition 4 options <i>3 h, coef. 5</i> |
| | Épreuve 3 (facultative) Traduction d'un document rédigé en langue étrangère <i>1 h 30, coef. 1</i> | | Épreuve 3 (facultative) Traduction d'un document rédigé en langue étrangère <i>1 h 30, coef. 1</i> | |
| Épreuves orales d'admission | Épreuve 1 Entretien <i>25 min, coef. 8</i> | | Épreuve 1 Épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). <i>25 min, coef. 8</i> | |
| | Épreuve 2 Interrogation de langue étrangère (traduction et conversation) <i>15 min, coef. 2</i> | | Épreuve 2 Interrogation de langue étrangère (traduction et conversation) <i>15 min, coef. 2</i> | |
| | | Épreuve 3 Épreuve d'exercices physiques <i>coef. 3</i> | | Épreuve 3 Épreuve d'exercices physiques <i>coef. 3</i> |

ÉPREUVE ÉCRITE DE PRÉ-ADMISSIBILITÉ

1

Fiches de connaissances générales

| | |
|--|----|
| 1 Les institutions européennes | 20 |
| 2 L'euro..... | 23 |
| 3 Quelques capitales à connaître | 25 |
| 4 Les ONG | 26 |
| 5 La Cour pénale internationale | 27 |
| 6 Les élections | 28 |
| 7 La loi..... | 29 |
| 8 La Constitution française | 31 |
| 9 La question prioritaire de constitutionnalité | 33 |
| 10 Les vers et citations célèbres | 34 |

1

Connaissances

Les institutions européennes

1 Le Conseil européen

Composition : Les chefs d'État ou de gouvernement des États membres, son président et du président de la Commission. Présidé par Charles Michel (depuis le 1^{er} décembre 2019). Il est assisté par le secrétariat général du Conseil.

Rôle : Il définit les orientations de politiques générales de l'Union européenne (UE). Il se prononce par consensus ou à l'unanimité selon le traité.

Lieu : Il se réunit à Bruxelles.

2 Le Conseil de l'Union européenne

Composition : Les ministres des États membres. Sa présidence est assurée à tour de rôle par les États membres. Le Conseil est présidé par chaque État membre pour une période de six mois selon un ordre préétabli.

Rôle : Le Conseil est le principal centre de décision politique de l'Union européenne. Il a un rôle de décision et de coordination. Il exerce un pouvoir législatif, généralement en codécision avec le Parlement européen. Il assure la coordination des politiques économiques générales des États membres. Il définit et met en œuvre la politique étrangère et de sécurité commune, sur la base des orientations définies par le Conseil européen. Il conclut les accords internationaux et assure la coopération.

Lieu : Les ministres se réunissent à Bruxelles en fonction de la question inscrite à l'ordre du jour.

3 La Commission européenne

Composition : 27 commissaires (dont 7 vice-présidents et 1 président) nommés d'un commun accord par les États membres après vote d'investiture du Parlement européen, et présidés par Ursula Von der Leyen (depuis le 1^{er} décembre 2019). Ils sont complètement indépendants de leurs États membres et représentent l'intérêt général de l'Union européenne uniquement. Ils sont collectivement responsables devant le Parlement. Chaque État membre dispose d'un seul commissaire dont le mandat est de cinq ans. Chaque commissaire européen s'occupe de domaines bien spécifiques (ex : pêche, transports, politique régionale...).

Rôle : Administration centrale de la Communauté, elle élabore les propositions de lois européennes soumises au vote du Conseil de l'Union et du Parlement européen. Elle veille à l'application des traités et de la législation européenne (« gardienne des traités ») et est chargée de l'exécution du budget annuel de l'UE.

Lieu : Les commissaires se réunissent une fois par semaine à Bruxelles. Les réunions qui ont lieu pendant la semaine de la session plénière du Parlement européen sont toutefois tenues à Strasbourg.

4 Le Parlement européen

Composition : 705 députés (élus au suffrage universel direct pour cinq ans) venant des 27 pays de l'Union européenne. Ces députés représentent les 446 millions de citoyens de l'Union européenne. Le Parlement européen dispose d'un président, élu pour une période de deux ans et demi : l'Italien David Sassoli.

Rôle : Le Parlement participe directement à l'élaboration des règlements et des directives européennes (en collaboration avec la Commission et le Conseil de l'Union européenne). Il constitue avec le Conseil de l'Union l'autorité budgétaire de l'Union européenne. C'est lui qui arrête le budget définitif de l'Union européenne et peut aussi le rejeter en bloc. Enfin, il organise son travail à l'aide de plusieurs commissions parlementaires.

Lieu : Le siège du Parlement se trouve à Strasbourg où se tiennent toutes les sessions plénières de l'institution ainsi que la session budgétaire. Des sessions additionnelles se tiennent à Bruxelles tandis que le secrétariat général du Parlement se trouve au Luxembourg.

5 La Cour de Justice de l'Union européenne

Composition : 27 juges (1 juge par État membre), 11 avocats généraux et un greffier. Indépendants, ils sont nommés pour six ans d'un commun accord par l'ensemble des États membres.

Rôle : Saisie par toute partie (institution communautaire, État membre, personne physique ou morale) à l'occasion d'un litige mettant en cause un acte ou une institution communautaires, elle veille au respect du droit européen et assure l'application du droit communautaire.

Lieu : Elle a son siège au Luxembourg.

6 La Cour des comptes européenne

Composition : 27 membres nommés pour six ans par le Conseil de l'Union.

Rôle : Elle est responsable de la surveillance du budget communautaire, assure la bonne gestion financière de l'UE et contrôle la légalité et la régularité de toutes les recettes et les dépenses de la Communauté.

Lieu : Elle est installée au Luxembourg.

7 La Banque centrale européenne

Composition : Le Conseil des gouverneurs comprend la présidente de la BCE Christine Lagarde, le vice-président et quatre autres membres ainsi que les gouverneurs des banques centrales des 19 pays de la zone euro.

Rôle : La BCE doit maintenir la stabilité des prix au sein de la zone euro et, par conséquent, préserver le pouvoir d'achat de l'euro. La zone euro comprend 19 pays de l'Union européenne qui ont adhéré progressivement à l'euro depuis 1999. Elle contrôle l'offre de monnaie et surveille l'évolution des prix.

Lieu : Elle se réunit deux fois par mois à l'Eurotower à Francfort.

Rappel : Liste des pays de l'Union européenne.

| Pays membres | Année d'adhésion |
|--------------------|------------------|
| Allemagne | 1957 |
| Autriche | 1995 |
| Belgique | 1957 |
| Bulgarie | 2007 |
| Chypre | 2004 |
| Croatie | 2013 |
| Danemark | 1973 |
| Espagne | 1986 |
| Estonie | 2004 |
| Finlande | 1995 |
| France | 1957 |
| Grèce | 1981 |
| Hongrie | 2004 |
| Irlande | 1973 |
| Italie | 1957 |
| Lettonie | 2004 |
| Lituanie | 2004 |
| Luxembourg | 1957 |
| Malte | 2004 |
| Pays-Bas | 1957 |
| Pologne | 2004 |
| Portugal | 1986 |
| République tchèque | 2004 |
| Roumanie | 2007 |
| Slovaquie | 2004 |
| Slovénie | 2004 |
| Suède | 1995 |

1 Les caractéristiques de l'euro

L'idée d'une monnaie unique a germé en 1988 à l'occasion du Sommet européen de Hanovre. Le traité de Maastricht, signé le 7 février 1992, a confirmé cet engagement et a adopté la monnaie unique.

L'euro est la monnaie unique qui a remplacé en 1999 les monnaies nationales de plusieurs États membres de l'Union européenne, qui forment la « zone euro ». En 2015, celle-ci regroupe 19 des 27 États membres : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, Luxembourg, les Pays-Bas et le Portugal (ces 11 États depuis janvier 1999), la Grèce (depuis le 1^{er} janvier 2001), la Slovénie (depuis le 1^{er} janvier 2007), Chypre et Malte (depuis le 1^{er} janvier 2008), la Slovaquie (depuis le 1^{er} janvier 2009), l'Estonie (depuis le 1^{er} janvier 2011), la Lettonie (depuis le 1^{er} janvier 2014) et la Lituanie (au 1^{er} janvier 2015).

Au 1^{er} janvier 1999, l'euro est devenu officiellement la monnaie légale des 11 premiers membres de la zone euro. Les pièces et billets n'ont été mis en circulation que le 1^{er} janvier 2002 dans l'ensemble de la zone.

2 Les raisons de l'euro

L'Union européenne a créé l'euro pour sept raisons principales.

- Concurrencer l'omniprésence monétaire du dollar.
- Faciliter la libre circulation des capitaux.
- Protéger le marché communautaire.
- Accroître la compétitivité des entreprises européennes.
- Répondre à l'instabilité des monnaies nationales.
- Éviter les coûts des opérations de change et la spéculation sur les taux de change pour les entreprises et les particuliers.
- Stimuler la coopération et la coordination européenne.

3 Les inconvénients de l'euro

- L'accélération de l'inflation.
- Le risque de déstabilisation partagé par tous les pays membres.
- Le dispositif de surveillance jugé perfectible.

4 Les avantages de l'euro

- La suppression des commissions de change.
- La sécurisation et la stabilisation d'une monnaie unique.
- La facilitation des paiements et des échanges intracommunautaires.
- La libération des mouvements de capitaux.
- Le développement du tourisme intra-européen et des synergies entre entreprises du même continent.
- La convergence et l'harmonisation des prix d'un pays à l'autre au sein de l'UE.
- L'évitement des dévaluations souvent utilisées en cas de crise.

Quelques capitales à connaître

| Pays | Capitale |
|---------------------|--------------|
| Albanie | Tirana |
| Arabie Saoudite | Riyad |
| Azerbaïdjan | Bakou |
| Bosnie-Herzégovine | Sarajevo |
| Brésil | Brasilia |
| Bulgarie | Sofia |
| Cambodge | Phnom Penh |
| Chili | Santiago |
| Colombie | Bogota |
| Corée du Nord | Pyongyang |
| Côte d'Ivoire | Yamoussoukro |
| Croatie | Zagreb |
| Émirats arabes unis | Abou Dhabi |
| Éthiopie | Addis-Abeba |
| Finlande | Helsinki |
| Ghana | Accra |
| Guinée-Bissau | Bissau |
| Irak | Bagdad |
| Jordanie | Amman |
| Kenya | Nairobi |
| Lettonie | Riga |
| Libye | Tripoli |

| Pays | Capitale |
|---------------------------|--------------|
| Madagascar | Antananarivo |
| Mali | Bamako |
| Mongolie | Oulan-Bator |
| Niger | Niamey |
| Nigeria | Abuja |
| Nouvelle-Zélande | Wellington |
| Pakistan | Islamabad |
| Paraguay | Asunción |
| République centrafricaine | Bangui |
| Salvador | San Salvador |
| Serbie | Belgrade |
| Sierra Leone | Freetown |
| Soudan | Khartoum |
| Syrie | Damas |
| Tanzanie | Dar es Salam |
| Tchad | N'Djaména |
| Thaïlande | Bangkok |
| Turkménistan | Achgabat |
| Turquie | Ankara |
| Ukraine | Kiev |
| Uruguay | Montevideo |
| Vatican | Vatican |

4 Connaissances

Les ONG

Définie à l'article 71 de la charte de l'ONU, une **organisation non gouvernementale (ONG)** est un groupement de personnes privées, visant des intérêts publics, qui ne relève ni de l'État ni d'une institution internationale. Personne morale agissant au niveau national ou international, ses cinq caractéristiques sont :

- l'origine privée de sa constitution ;
- le but non lucratif de son action ;
- l'indépendance financière ;
- l'indépendance politique ;
- la notion d'intérêt public.

Principales ONG françaises :

ACAT : Action des chrétiens pour l'abolition de la torture
ACF : Action contre la faim
AMM : Association médicale mondiale
ATD Quart Monde
CFR : Croix-Rouge française
Emmaüs International
Fondation Abbé-Pierre
Handicap International
LDH : Ligue des droits de l'Homme
Médecins sans frontières (MSF)
Œuvres de l'Ordre de Malte
Samu Social International
Service de coopération et de développement
Scouts et guides de France
Secours populaire
Sidaction
Urbanistes sans frontières

Principales ONG internationales :

Amnesty International
Comité international de la Croix-Rouge
CIO : Comité international olympique
Greenpeace : association internationale de défense de l'environnement
Handicap International
Médecins sans frontières
Médecins du monde
Observatoire européen du plurilinguisme
Organisation mondiale contre la torture
Reporters sans frontières
Transparency International
Triangle Génération Humanitaire
WWF : World Wildlife Fund (Fonds mondial pour la nature)

La Cour pénale internationale

1 Les caractéristiques de la CPI

La Cour pénale internationale (CPI), régie par le Statut de Rome, est la première cour pénale internationale permanente créée le 17 juillet 1998 par traité pour contribuer à mettre fin à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale (le génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le crime d'agression).

Financée par les contributions des États et des organisations internationales, la CPI est une organisation internationale indépendante, qui n'appartient pas au système des Nations unies. Elle siège à La Haye, aux Pays-Bas.

La CPI juge des personnes et non des États contrairement à la Cour internationale de Justice, organe judiciaire de l'ONU, chargé de régler les litiges entre les États.

2 Les raisons de la CPI

Contrairement aux tribunaux pénaux internationaux créés pour certains conflits particuliers, la CPI est une cour pénale indépendante et permanente visant à statuer sur les crimes les plus graves afin de ne pas les laisser impunis.

Née des crimes perpétrés en ex-Yougoslavie et au Rwanda et de la création du tribunal spécifique à ces deux conflits, la CPI a répondu à un besoin plus permanent de justice internationale.

3 Les règles relevant de la CPI

L'État ayant reconnu l'existence de la CPI peut saisir le procureur afin d'ouvrir une enquête. Les personnes condamnées peuvent purger leur peine d'emprisonnement dans un État désigné par la Cour.

6 Connaissances

Les élections

| Élection | Élu | Mode de scrutin | Durée du mandat | Précisions |
|----------------|--|--|---|---|
| Municipale | Conseil municipal (lequel élira le maire) | Suffrage universel direct par scrutin majoritaire plurinominal à 2 tours | 6 ans | Pour Paris, Lyon et Marseille : scrutin proportionnel de liste à 2 tours |
| Départementale | Conseil départemental (lequel élira le président du Conseil départemental) | Suffrage universel direct par scrutin majoritaire binominal à 2 tours | 6 ans | 2 conseillers par canton sont élus |
| Régionale | Conseil régional (lequel élira le président du Conseil régional) | Suffrage universel direct par scrutin uninominal à 2 tours | 6 ans | |
| Législative | 577 députés de l'Assemblée nationale | Suffrage universel direct par scrutin uninominal à 2 tours | 5 ans | 1 député par circonscription législative |
| Sénatoriale | 348 sénateurs | Suffrage universel indirect par scrutin majoritaire à 2 tours ou scrutin de liste à la représentation proportionnelle de liste à 2 tours | 6 ans. Renouvellement par moitié tous les 3 ans | Les sénateurs sont élus par les grands électeurs (députés, les délégués des conseillers municipaux départementaux et régionaux) |
| Présidentielle | Président de la République | Suffrage universel direct par scrutin uninominal à 2 tours | 5 ans | |
| Européenne | Les députés européens | Suffrage universel direct par scrutin de liste à un seul tour à la représentation proportionnelle | 5 ans | |

1 Le périmètre de la loi

La loi désigne toute règle générale et impersonnelle résultant d'une volonté collective et dotée de la force contraignante. Elle désigne également les normes juridiques émanant du pouvoir législatif (par opposition aux décrets ou aux règlements qui émanent du pouvoir exécutif).

Définie par l'article 34 de la Constitution, la loi est votée par le Parlement et fixe les règles concernant les droits civiques, les libertés publiques dans plusieurs domaines tels que : la nationalité, l'état et la capacité des personnes, les régimes matrimoniaux, les successions, la détermination des crimes et délits, la procédure pénale, l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impositions de toutes natures.

La loi fixe également les règles concernant :

- le régime électoral des assemblées parlementaires, des assemblées locales et des instances représentatives des Français établis hors de France ainsi que les conditions d'exercice des mandats électoraux et des fonctions électives des membres des assemblées délibérantes des collectivités territoriales ;
- la création de catégories d'établissements publics ;
- les garanties fondamentales accordées aux fonctionnaires civils et militaires de l'État ;
- les nationalisations d'entreprises et les transferts de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé.

La loi détermine les principes fondamentaux :

- de l'organisation générale de la défense nationale ;
- de la libre administration des collectivités locales, de leurs compétences et de leurs ressources ;
- de l'enseignement ;
- de la préservation de l'environnement ;
- du régime de la propriété, des droits réels et des obligations civiles et commerciales ;
- du droit du travail, du droit syndical et de la Sécurité sociale.

Les lois de finances déterminent les ressources et les charges de l'État dans les conditions et sous les réserves prévues par une loi organique.

Les lois de financement de la Sécurité sociale déterminent les conditions générales de son équilibre financier et, compte tenu des prévisions de recettes sociales, fixent les objectifs de dépenses de la Sécurité sociale, dans les conditions et sous les réserves prévues par une loi organique.

Des **lois de programmation** déterminent les objectifs de l'action de l'État.

2 La promulgation de la loi

Après son adoption, le texte de loi est promulgué par le président de la République ce qui lui donne force exécutoire. Celui-ci peut cependant demander aux deux assemblées une nouvelle délibération s'il ne souhaite pas promulguer. Le Conseil constitutionnel peut donc être saisi de la constitutionnalité du texte.

Après sa signature, la loi est publiée au *Journal officiel de la République française* afin d'être portée à la connaissance du peuple français. Elle n'est applicable que le lendemain de cette publication. Pour qu'elle soit effectivement appliquée, il faut souvent attendre que le Gouvernement prenne les décrets d'application. Ceux-ci définissent les modalités pratiques des dispositions votées par le législateur.